

LE CONTENTIEUX URBAIN

I- Généralité :

Le droit de l'urbanisme alimente un important **contentieux**. Ce sont les **tribunaux administratifs** qui sont compétents en première instance ; en appel, à la suite de la réforme du contentieux instituée par la **loi de 1987**, ce sont les **cours administratives d'appel** qui sont compétentes.

Aujourd'hui, le contentieux de l'urbanisme représente à lui seul entre **10 et 15%** des affaires traitées par les tribunaux administratifs.

Les litiges les plus nombreux tendent à demander aux juges l'annulation d'une décision dont la légalité est contestée, ou des indemnités pour des préjudices subis du fait d'une faute de l'administration.

Au cours des dernières décennies du **XX^e siècle**, l'urbanisme a été de plus en plus impliqué dans la définition et la réalisation de la politique des services publics ainsi que dans la fourniture de ces services.

Depuis qu'il est manifeste que les ressources sont limitées et que les évolutions d'ensemble ont des répercussions sur l'avenir de chaque communauté, l'urbanisme a dû s'intégrer aux structures nationales et internationales de planification de l'aménagement.

Dans ce contexte, différents groupes urbains d'habitants ont appris à défendre leurs intérêts. Mieux informés, ils connaissent les lois et les procédures et sont à la fois plus militants et plus tenaces.

Conscients que la planification permet de structurer le changement, ils cherchent à influencer celle-ci. En retour, les urbanistes cherchent à équilibrer les intérêts rivaux par un consensus communautaire minimal permettant de prendre des décisions.

D'autre part, les réactions contre la centralisation de la planification et les appels au développement privé dans les **années 1980 et 1990** ont donné lieu à d'ambitieuses expériences en matière de réduction des contrôles de planification, parfois — comme dans le cas de la reconversion du quartier des docks à Londres — avec des résultats mitigés.

À l'avenir, l'urbanisme continuera de faire face à l'insuffisance des ressources économiques municipales tout en étant continuellement confronté à la concurrence des priorités — des quartiers, des groupes d'intérêts, des entreprises et des habitants.

Le ciblage et la fourniture de services publics appropriés posera de grands problèmes d'ici la fin du **XX^e siècle**. Au fur et à mesure que les villes cherchent à redéfinir leur rôle, elles font l'objet de **réajustements périodiques**. Il revient à l'urbanisme de minimiser l'impact qu'ont ces **mutations cycliques** sur la population et l'activité urbaines.

